



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Eure  
Arrondissement d'Évreux



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU VENDREDI 18 OCTOBRE 2019

L'an deux mil dix neuf, le vendredi dix-huit octobre à vingt heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

Date de convocation :  
Conseillers en exercice : 35  
Conseillers présents : 25  
Conseillers votants : 33

M. François OUZILLEAU, Maire,

M. Thierry CANIVET, Madame Catherine GIBERT,  
Mme Dominique MORIN, Monsieur Johan AUVRAY,  
Mme Nicole BALMARY , M. Jérôme GRENIER, Mme  
Léocadie ZINSOU, M. Alexandre HUAU-ARMANI, M.  
Sébastien LECORNU, Mme Juliette ROUILLOUX-  
SICRE, Adjoints

Mme Aurélie BLANCHARD , Mme Jeanne DUCLOUX,  
Monsieur Yann FRANCOISE, M. Philippe  
GUIRAUDON, M. Hervé HERRY, Mme Evelyne  
HORNAERT, M. Luc VOCANSON, M. Steve  
DUMONT, Mme Brigitte LIDÔME, M. Philippe  
NGUYEN THANH, Mme Hélène SEGURA, M. Gabriel  
SINO, Mme Agnès BRENIER , M. Valentin LAMBERT,  
Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Philippe CLERY-MELIN à M. Jérôme GRENIER  
Mme Mariemke de ZUTTERE à Mme Jeanne  
DUCLOUX  
Mme Nathalie LAMARRE à Mme Dominique MORIN  
M. Jean-Marie MBELO à M. Alexandre HUAU-  
ARMANI  
Mme Nathalie ROGER à Monsieur Johan AUVRAY  
M. Jean-Claude MARY à Mme Brigitte LIDÔME  
Mme Sylvie MALIER à M. Steve DUMONT  
M. Henri-Florent COTTE à Mme Agnès BRENIER

Absents :

Mme Marie-Laure HAMMOND  
M. Erik ACKERMANN

Secrétaire de séance : M. VOCANSON

N° 126/2019

Rapporteur : Alexandre HUAU-ARMANI

OBJET : Don pour la restauration de Notre-Dame de Paris

Commune de VERNON

Le 15 avril, à 18h50, s'est déclaré un important incendie à l'intérieur de la cathédrale Notre-Dame de Paris. Les flammes ont détruit l'intégralité de la toiture et "la forêt" de charpente près de la flèche, œuvre d'Eugène Viollet-Le-Duc constituée de 500 tonnes de bois et 250 tonnes de plomb, surmontant la croisée du transept culminant à 93 mètres. En tombant, celle-ci a provoqué l'écroulement de la voûte de la croisée du transept et d'une traversée de la nef. L'intervention des pompiers à l'aide de nombreux moyens de lutte contre le feu a permis de sauver la structure globale de l'édifice et d'épargner les deux tours, ainsi que la façade occidentale. Les reliques et l'essentiel des œuvres d'art de la cathédrale ont été rapidement évacués et sauvés.

Les images du sinistre ont suscité de vives réactions en France et dans le monde.

L'heure est désormais à la reconstruction afin que cet incendie appartienne au passé et que l'édifice reconstruit forge un peu plus l'histoire de Notre-Dame de Paris.

Une grande souscription nationale a été lancée pour la reconstruction de ce joyau qui appartient à l'histoire de la France et au patrimoine culturel de l'humanité.

Le ministère de la culture confirme que la souscription est toujours ouverte à ce jour, et que les dons n'affluent pas à un niveau tel que les efforts des collectivités territoriales seraient devenus superflus.

Notamment à travers la Fondation Vernon Patrimoine, créée sous l'égide de la Fondation du Patrimoine, la Ville de Vernon mène une action ambitieuse en faveur de la préservation et de la valorisation du patrimoine. En toute logique, elle souhaite donc à son tour contribuer à la reconstruction de Notre-Dame de Paris à travers un don exceptionnel de 10 000 €.

Madame et Messieurs les Ministres Jacqueline Gourault, Sébastien Lecornu et Gérald Darmanin ont indiqué que les dons des collectivités sont considérés comme des dépenses d'équipement. C'est donc sur la section d'investissement qu'il est proposé d'imputer ce don exceptionnel.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 2019-803 du 29 juillet 2019 pour la conservation et la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris et instituant une souscription nationale à cet effet, et notamment son article 4 disposant que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent également opérer des versements au titre de la souscription nationale auprès de l'Etat ou de l'établissement public chargé de la conservation et de la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris,

**Considérant** l'intérêt général de restaurer et conserver la cathédrale Notre-Dame de Paris, élément patrimonial et historique de la France,

**Considérant** le souhait de la ville de Vernon de s'associer à l'élan national de solidarité en faveur de la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris,

**Considérant** que les subventions des collectivités territoriales et leurs groupements peuvent être considérés comme des subventions d'équipement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à verser une subvention exceptionnelle de 10 000 € au Centre des Monuments Nationaux, habilité par l'Etat à récolter des dons destinés à financer la reconstruction de la cathédrale de Notre-Dame de Paris,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette subvention.

Culture et ville numérique

Avis favorable

Délibéré :

Adoptée à la majorité ( Contre : M. NGUYEN THANH, Mme SEGURA, M. SINO)



Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus  
Le registre dûment signé  
Pour extrait conforme,

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).